

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 02-2009

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 2 février 2009 à 19H00, en la mairie de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

Mme Suzan Turpin, conseiller	siège #1
M. Roger Blais, conseiller	siège #2
M. Denis Cardinal, conseiller	siège #3
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #4
M. Serge Déziel, conseiller	siège #5

Absence motivée :

M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6
-------------------------------	----------

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Benoit Hébert est aussi présent.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

02-024-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Déziel

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-025-09 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SESSION TENUE LE 12 JANVIER 2009 (#01-2009)

Il est proposé par M. Denis Cardinal

**QUE** le procès-verbal de la session tenue le 12 janvier 2009 (#01-2009) soit adopté tel que présenté.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

- Cours d'eau Desrochers;
- Rencontre administrative C.S.C.V.;
- Location salle communautaire;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-026-09 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #200900000  
À #200900060)

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

**QUE** les comptes payés par les chèques #200900000 à #200900060 pour montant de 298 591,68\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Madame Paulette Lalande, Maire, dresse un aperçu de sa correspondance du mois de janvier.

Une liste des correspondances reçues au bureau du Directeur général/Secrétaire-trésorier est déposée aux élu(e)s. (N/D annexe-A JANVIER 2009).

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

5 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE JANVIER 2009

02-027-09 ANALYSE DES SALAIRES PAR POSTE VERSÉS  
(PAI#01-09 À PAI#02-09)

Il est proposé par M. Roger Blais

**QUE** ce conseil ratifie les salaires versés Pai#01-09 à Pai#02-09 couvrant la période du 28 décembre au 24 janvier 2009. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 15 703,91\$.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- Rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment
- Rapport mensuel de la consommation d'eau
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport mensuel et annuel du Directeur du service des incendies
- M. Éric Clément, Directeur du service incendie présente son rapport à l'assemblée.
- Rapport du Technicien en loisirs

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

02-028-09 FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Roger Blais

**QUE** ce conseil autorise le remboursement des frais de déplacements et de représentations suivants:

Paulette Lalande, Maire (Visa)	564,90\$
Paulette Lalande, Maire (déplacements)	94,60\$
Laurent Meunié-Grellier (déplacements)	53,60\$

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-029-09 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2009

**CONSIDÉRANT** les discussions au budget 2009;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

**QUE** ce conseil demande au Directeur général de compléter les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2009 ;

**QUE** l'emploi subventionné par un étudiant sera pour soutenir l'embellissement paysagé dans notre municipalité.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-030-09 FACTURES TECSULT : PROJET 5<sup>e</sup> AVENUE ET BELVÉDÈRE AUX CHUTES

Il est proposé par M. Serge Déziel

**QUE** ce conseil autorise le Directeur général à faire les paiements suivants :

Facture #F91354	
Projet belvédère aux chutes	3 276,56\$ + tx
Facture #f91355	
Projet 5 <sup>e</sup> Avenue	9 600,00\$ + tx

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-030-09 FACTURES TECSULT : PROJET 5<sup>e</sup> AVENUE ET  
BELVÉDÈRE AUX CHUTES (SUITE)

**QUE** le Directeur général est autorisé à effectuer les virements budgétaires appropriés afin de donner effet à la présente résolution.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-031-09 FACTURES \_\_\_\_\_ TECSULT/SAINT-JEAN-BAPTISTE/  
DESJARDINS ET RUE LALANDE

**CONSIDÉRANT** les factures pour les services d'ingénieurs pour les projets des rues Saint-Jean-Baptiste, Desjardins et Lalande ;

**Il est proposé par M. Serge Déziel**

**QUE** ce conseil autorise les paiements suivants à la firme Tecslut :

Saint-Jean-Baptiste/Desjardins  
63 518,18\$ (tx incluses)

Lalande  
16 875,50\$ (tx incluses)

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-032-09 VENTE POUR TAXES 2009

Le Secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 2 février 2009 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code Municipal de la Province de Québec;

**Il est proposé par M. Denis Cardinal**

**QUE** ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général soit et est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autre impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-032-09 VENTE POUR TAXES 2009 (SUITE)

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-033-09 POUR AUTORISER LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES, MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 02-032-09;

CONSIDÉRANT que ce conseil droit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

**Il est proposé par M. Daniel Séguin**

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général ou représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2009 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-034-09 RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S 2009/I.P.C. - GAZETTE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT le dépôt du taux maximum d'indice du prix à la consommation pour la rémunération des élu(e)s 2009 (2,4%) ;

CONSIDÉRANT le règlement #373-07 ;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-034-09 RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S 2009/I.P.C.  
- GAZETTE OFFICIELLE (SUITE)

Pour ces motifs,  
Il est proposé par M. Serge Déziel

QUE ce conseil demande au Directeur général/Secrétaire-trésorier de bien vouloir corriger les montants établis au budget 2009 en rapport à la rémunération des élu(e)s et d'inscrire les sommes suivantes :

1)	Maire	12 054,52\$
2)	Allocation de dépenses du Maire	6 027,26\$
3)	Conseiller(ère)s	4 018,18\$
4)	Allocation de dépenses des conseiller(ère)s	2 009,08\$

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-035-09 REPAS DES FÊTES

CONSIDÉRANT la facture pour le repas des fêtes 2008;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE ce conseil autorise le paiement additionnel de 490,21\$ pour le repas des fêtes de l'équipe municipale.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-036-09 DÉMISSION DU TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de M. Laurent Meunié-Grellier, technicien en loisirs en date du 2 février 2009;

Il est proposé par M. Roger Blais

QUE ce conseil accepte ladite démission effective le 13 février 2009.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

02-037-09 RECENSEMENT DES CHIENS 2009/RÈGLEMENT  
363-06

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sécurité publique;

**Il est proposé par M. Serge Déziel**

De retenir les services de Mme Christiane Labonté à titre de recenseur de chiens, pour effectuer le recensement de tous les chiens situés sur l'ensemble du territoire de Plaisance et ce, conformément à la réglementation en vigueur;

Elle aura comme fonctions et tâches :

De recueillir les renseignements nécessaires à la confection du registre, selon le mode déterminé par le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert, et pour ce faire, elle effectuera une visite porte à porte;

D'inscrire au registre les adresses où se trouvent des chiens dangereux selon le règlement #363-06 ainsi que la sorte de chien;

À chaque endroit ou lors de la première visite, si elle ne reçoit aucune réponse, elle laissera une carte annonçant la date et l'heure de la seconde visite, il y aura deux visites, une le jour et une le soir;

Sa rémunération est fixée à 5\$/médaille répertoriée au registre de la municipalité et payable seulement à la fin du recensement, représentant 50% du coût de la licence;

Le travail devra être complété à la satisfaction de la municipalité avant le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

02-038-09 ASSURANCE/POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009;

**Il est proposé par Mme Suzan Turpin**

**QUE** ce conseil autorise le paiement de 1 000\$ pour l'achat d'une assurance qui couvre les blessures qui pourraient être occasionnées dans les fonctions d'un pompier à temps partiel.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-038-09 ASSURANCE/POMPIERS À TEMPS PARTIEL  
(SUITE)

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-039-09 FORMATIONS/POMPIERS À TEMPS PARTIELS

CONSIDÉRANT les différentes formations à acquérir par les membres de notre équipe de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009 et les sommes retenues pour les formations;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre directeur de service à incendie;

Il est proposé par M. Serge Déziel

QUE ce conseil autorise le Directeur de service à incendie à inscrire les membres de son équipe de pompiers à temps partiel aux différentes formations disponibles selon les besoins de sa troupe;

QUE cette autorisation est limitative aux sommes prévues à cet effet;

QUE le Directeur général est autorisé à faire les paiements nécessaires pour honorer les coûts d'inscriptions, les frais de déplacements et les salaires occasionnés par ces formations.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-040-09 ACHAT DE MANTEAUX/SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des incendies;

Il est proposé par M. Roger Blais

QUE ce conseil autorise l'achat de 17 manteaux, 4 chemises pour la somme de 2 124,51\$ + taxes;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-040-09 ACHAT DE MANTEAUX/SERVICE DES  
INCENDIES (SUITE)

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande  
si l'adoption de cette résolution est  
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-041-09 TRICENTRIS 2009

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2009;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE ce conseil autorise le paiement de 755\$ en  
guise de subvention 2009 pour le compte de  
Tricentris. Subvention en rapport au centre de  
tri et à la récupération de matières  
recyclables.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si  
l'adoption de cette résolution est  
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET  
RESTAURATION

PROCÈS-VERBAL CCU 28 JANVIER 2009

Le procès-verbal du CCU est déposé au conseil pour  
analyse.

02-042-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut  
modifier le règlement de lotissement  
numéro URB 99-04 en vertu de la Loi  
sur l'aménagement et l'urbanisme  
conformément aux articles 123 à  
137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire  
modifier le règlement de lotissement  
de sorte qu'il y a des normes de  
lotissement applicables aux lots non  
desservis, partiellement desservis et  
desservis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fût donné à la  
séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de  
consultation a eu lieu le 12 janvier  
2009;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-042-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04  
(SUITE)

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2009;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB 08-04-01 modifiant le règlement de lotissement numéro URB 99-04

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La sous- section 5.1.1. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots non desservis**

Les normes minimales de lotissement lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire pour un lot non desservi, sont :

Superficie minimale : 2 786 mètres carrés  
Frontage minimal : 45 mètres

Lorsque les nouveaux lots sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement, lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire non desservis, sont :

Superficie minimale : 3 715 mètres carrés  
Frontage minimal : 45 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain seulement : 60 mètres

Article 3

La sous- section 5.1.2. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots partiellement desservis**

Les normes minimales de lotissement lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire pour un lot partiellement desservi, sont :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**02-042-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04**  
**(SUITE)**

Superficie minimale : 1 393 mètres carrés  
Frontage minimal : 22,5 mètres

Lorsque les nouveaux lots sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement, lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire partiellement desservis, sont :

Superficie minimale : 1 857 mètres carrés

Frontage minimal : Pour un lot riverain : 30 mètres  
Pour un lot non riverain : 25 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain seulement : 60 mètres

**Article 4**

La sous- section 5.1.3. est ajoutée et se lit comme suit;

**Superficie minimale et dimensions minimales des lots desservis**

Les normes minimales de lotissement pour les nouveaux lots bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire pour un lot desservi, sont :

Superficie minimale : 500 mètres carrés  
Frontage minimal : 20 mètres  
Profondeur minimale : 25 mètres  
Profondeur maximale : 40 mètres

Dans les zones R-b et R-c (semi-détaché) les normes minimales sont :

Superficie minimale : 250 mètres carrés  
Frontage minimale : 10 mètres  
Profondeur minimale : 25 mètres  
Profondeur maximale : 40 mètres

Lorsque les nouveaux lots bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout, c'est-à-dire desservis, sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement sont :

Superficie minimale : 500 mètres carrés  
Frontage minimal : 20 mètres  
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain seulement : 45 mètres

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-042-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-04-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO URB 99-04  
(SUITE)

Article 5

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

1 <sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
AVIS DE MOTION :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
PUBLICATION :	3 décembre 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC :	20 janvier 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC	4 février 2009

\_\_\_\_\_  
Paulette Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si  
l'adoption de cette résolution est  
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-043-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-05-14 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut  
modifier le règlement de zonage  
numéro URB 99-05 en vertu de la Loi  
sur l'aménagement et l'urbanisme  
conformément aux articles 123 à  
137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire  
modifier le plan de zonage par la  
création d'une Zone résidentielle de  
moyenne densité (R-b) du secteur de  
votation numéro 229 à même la Zone  
résidentielle de basse de densité (R-  
a) du secteur de votation numéro 211,  
délimité par la Zone commerciale et  
résidentielle de haute densité (C-d)  
du secteur de votation numéro 208 à  
l'ouest, par la rue Ferron au sud,  
par la rue Huneault et son  
prolongement à l'est, et au nord par  
la voie ferrée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fût donné à  
cette séance le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-043-09 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 08-05-14 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05  
(SUITE)

CONSIDÉRANT qu'une séance publique d'informations  
a eu lieu le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de  
règlement le 12 janvier 2009;

Il est proposé par M. Serge Déziel

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro  
URB 08-05-14 modifiant le règlement de zonage  
numéro URB 99-05

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent  
règlement.

Article 2

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

Une Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du  
secteur de votation numéro 229 est créée à même la  
Zone résidentielle de basse densité (R-a) du  
secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone  
commerciale et résidentielle de haute densité (C-d)  
du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la  
rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son  
prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée,  
tel que montré en annexe A;

Article 3

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

1 <sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
AVIS DE MOTION :	1 <sup>er</sup> décembre 2008
PUBLICATION :	3 décembre 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	12 janvier 2009
AVIS PUBLIC :	20 janvier 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	2 février 2009
AVIS PUBLIC :	4 février 2009

\_\_\_\_\_  
Paulette Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire,  
demande si l'adoption de cette résolution  
est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-044-09 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CARL LABELLE, 388, ROUTE 148 - UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PENSION ET TOILETTAGE DES PETITS ANIMAUX

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par M. Carl Labelle sur une partie du lot 377 au cadastre de la Paroisse de Sainte-Angélique, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour les fins d'un commerce lié à la pension et au toilettage de petits animaux, à même partie de la résidence existante;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un commerce de type agricole et de service permis dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'aura pas d'impact négatif supplémentaire concernant les distances séparatrices applicables relatives aux odeurs puisqu'un commerce n'est pas considéré comme un immeuble protégé au sens du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est conforme au règlement de zonage;

**En conséquence,  
Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** le conseil municipal appuie cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité.

**D) LOISIRS ET CULTURE**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE PLAISANCE/27 JANVIER 2009**

Le compte-rendu de la rencontre des loisirs du 27 janvier 2009 est déposé au conseil pour analyse.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

02-045-09 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT LOISIRS 2009

Il est proposé par M. Denis Cardinal

**QUE** ce conseil demande au Directeur général de bien vouloir préparer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accompagnement loisirs 2009.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**E) TRANSPORT ET VOIRIE**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE**

Le rapport est déposé au bureau du directeur général. Ce rapport fait mention des habitudes des gens de la municipalité lorsqu'il est temps de déneiger leur propriété privée. Une note sera envoyée dans le bulletin de février.

02-046-09 LETTRE DE MISE EN GARDE AU CONTRACTUEL POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS, RUES ET TROTTOIRS

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes des résidant(e)s de la Municipalité de Plaisance en rapport au service rendu de déneigement des chemins et des trottoirs;

**CONSIDÉRANT** les plaintes en rapport au bris des boîtes aux lettres des résidant(e)s du secteur rural;

**CONSIDÉRANT** les plaintes en rapport au manque d'épandage d'abrasif sur les rues et trottoirs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le manque de sécurité dans l'exécution des tâches de dégagement des bancs de neige (voir lettre d'un résidant);

**CONSIDÉRANT** les délais trop longs entre l'intervention de l'entrepreneur et la chute de neige causant de l'accumulation importante qui met en péril la sécurité des utilisateurs des chemins et des trottoirs municipaux;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par M. Serge Déziel

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**QUE** le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil demande au Directeur général de préparer une lettre de mise en garde au fournisseur de services de déneigement afin de lui demander de corriger la situation car des mesures disciplinaires pourraient être prises contre lui.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**F) RELATION AVEC LE MILIEU**

**NOUVEAUX ITEMS**

**M.R.C. DE PAPINEAU**

Les procès-verbaux sont disponibles au bureau municipal pour lecture.

**FORMATION FQM**

Documents disponibles au bureau municipal.

**PÉRIODE DE L'ASSISTANCE**

5 personnes sont présentes.

Début 20h05                      Fin 20h10

**02-047-09 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE 20H10**

**Il est proposé par Mme Suzan Turpin**

**QUE** la séance soit et est ajournée au 23 février 2009.

**NOTE :** Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

---

Paulette Lalande  
Maire

---

Benoit Hébert  
Directeur-général/  
Secrétaire-trésorier